



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance Restreinte du 1^{er} octobre 2024 en Visio-Conférence

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul.

Présents : Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

MATCH U18 D1 – POULE B : RENNES ESPERANCE FC 21 / GUIPRY MESSAC FC 21 du 21/09/2024 :

La Commission,

Pris connaissance :

- De la réserve d'avant match de l'équipe GUIPRY MESSAC FC 21 sur la qualification et la participation des joueurs DAKOINI Samir et NGOULOUBI Bryan de l'équipe RENNES ESPERANCE FC 21 en tant que joueurs mutés hors période,
- Du dossier comprenant :
 - FMI
 - Mail du club du FC GUIPRY MESSAC en date du 22/09/2024
 - Liste des licenciés U17 – U18 et U19 de RENNES ESPERANCE

La déclare recevable en la forme,

Après vérification des licences des joueurs de l'équipe RENNES ESPERANCE FC 21, constate que les joueurs DAKOINI Samir et NGOULOUBI Bryan ont bien participé à cette rencontre en étant mutés hors période.

Attendu que l'article 82.c des règlements généraux de la LBF indique que seuls 4 joueurs mutés sont autorisés à participer dont 1 hors période,

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe RENNES ESPERANCE FC 21 soit :

- **GUIPRY MESSAC FC 21: 3pts,3bp,0bc**
- **RENNES ESPERANCE FC 21 : -1pt,0bp,3bc**

Dit le club de RENNES ESPERANCE redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 50€.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D2 – POULE D : BETTON CS 2 / RENNES BREIZH FOTBAL 1 du 22/09/2024 :

La Commission,

Pris connaissance :

- De la réserve d'avant match de l'équipe BETTON CS 2 sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe RENNES BREIZH FOTBAL 1,

- Du dossier comprenant :

- FMI
- Mail du club CS BETTON en date du 22/09/2024
- Liste des licenciés SENIORS de RENNES BREIZH FOTBAL

La déclare irrecevable car non motivée.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club CS BETTON redevable des frais de dossier de 30€.

MATCH D4 – POULE M : SIXT AFF ESP 3 / ST GANTON AO 2 du 22/09/2024 :

La Commission,

Pris connaissance :

- De la réserve d'avant match de l'équipe SIXT AFF ESP 3 sur l'ensemble de l'équipe ST GANTON AO 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain

- Du dossier comprenant :

- FMI
- Mail du club de SIXT AFF ESP en date du 22/09/2024
- Liste des rencontres SENIORS de ST GANTON AO du 15/09/2024 au 22/09/2024
- Mail de la JA PLECHATEL du 23/09/2024 indiquant le forfait contre ST GANTON AO pour le match du 22/09/2024
- FMI MATCH COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL – POULE UNIQUE : ST GANTON AO 1 / GD FOUGERAY STE ANNE 1 en date du 15/09/2024

Attendu que l'équipe 1 du club ST GANTON AO ne jouait pas ce jour, l'équipe adverse ayant déclarée forfait,

Après vérification des feuilles de match constate que les joueurs RICAUD Nicolas, DANIEL Adrien, DIVET Olivier, LEROUX Jules et ROBERT Leytan de l'équipe ST GANTON AO 2 ont participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe ST GANTON AO 2, soit :

- SIXT SUR AFF ESP 3 : 3pts,3bp,0bc
- ST GANTON AO 2 : -1pt,0bp,3bc

Dit le club de ST GANTON AO redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 50€.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



Réserve non confirmée, homologation du résultat :

- MATCH CHALLENGE 35 – POULE I: SENS VX-VY GAHARD ES 2 / ST AUBIN AUBIGNE FC 3 du 29/09/2024

FORFAITS EN CHAMPIONNATS ET COUPES SENIORS

Forfait partiel en D3 :

SENS US 2 – POULE C – 22/09/2024

Dit ce club redevable d'une amende de 30€.

Forfait général en D4 :

ETRELLES AS 3 – POULE D

Dit ce club redevable d'une amende de 60€.

Forfait partiel en Coupe Conseil Départemental H :

BEUVRON FC 1 – POULE A – 29/09/2024

Dit ce club redevable d'une amende de 30€.

Forfaits partiels en Challenge 35 :

LA RICHARDAIS CS 2 – POULE A – 29/09/2024

VIGNOC HEDE GUIPEL AS 4 – POULE D – 29/09/2024

TREM/CHAUV AS 2 – POULE F – 29/09/2024

ACIGNE US 3 – POULE P – 29/09/2024

BETTON CS 4 – POULE R – 29/09/2024

OSSE ST AUBIN 3 – POULE T – 29/09/2024

ROMILLE AS 2 – POULE U – 29/09/2024

MONTFORT IFFENDIC FO 4 – POULE V – 29/09/2024

GAEL MUEL US 2 – POULE W – 29/09/2024

BEDEE PLEUMELEUC US 3 – POULE Y – 29/09/2024

REDON AC 3 – POULE AJ – 29/09/2024

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean-Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64